



Du mercredi 17 au jeudi 18  
septembre 2025

14 heures

## Soins naturels pour les animaux domestiques

Pour les détenteurs d'animaux domestiques souhaitant compléter leurs connaissances en utilisation des plantes dans les soins naturels cette formation propose une approche de la physiologie particulière de quelques espèces (la part chien et chat étant prépondérante) associée à l'utilisation des différents extraits de plantes pour favoriser un bon état de santé des animaux.

Présentation théorique et pratique, discussion sur des cas concrets.

### **Formatrice : Sylvie Gasparoux**

Je suis vétérinaire depuis 40 ans : 28 ans en exercice classique de vétérinaire de ville, 4 ans en exercice exclusif des Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) (Lapins, petits rongeurs, oiseaux de cage et de volière, reptiles) et 10 ans comme formatrice auprès des assistantes vétérinaires au sein du GIPSA de Bordeaux (en charge du comportement des carnivores, de la chirurgie et de la zootechnie des NAC). Après un DIE d'apiculture et de pathologie apicole je me suis rajoutée une activité d'apicultrice amateur.

La phytothérapie, que j'utilisais depuis toujours dans mon activité vétérinaire, est maintenant devenue centrale dans ma vie et je me consacre à la création d'une base de données en phytothérapie vétérinaire et humaine, qui servira d'outil dans le choix des plantes médicinales et de leurs transformations pour les professionnels.

### **Public concerné :**

Tous éleveurs, producteurs de plantes, tout public ayant à cœur de s'occuper naturellement de leurs animaux de compagnie

**Prérequis :** Aucun

**Sanction de la formation :**  
Attestation de fin de formation

### **Lieu de formation**

Ferme- école de Mercin,  
23420 Mérinchal

### **Frais pédagogiques**

Tarif individuel plein : 224€  
Acompte : 67€

Tarif individuel réduit : 162€  
Acompte : 49€

Tarif formation professionnelle continue : 401€

Stagiaires VIVEA : 42€

# SOINS NATURELS POUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Du 17 au 18 septembre 2025

## Programme prévisionnel

### J3-J4: L'usage des plantes au bénéfice des animaux domestiques

Introduction : une histoire et un mode de pensée entre la problématique des humains et celle des animaux d'élevage. Législation de l'usage des plantes dans les soins apportés aux animaux domestiques et animaux détenus à des fins de loisirs ; particularités des animaux sportifs.

Proximité avec l'humain : individualisation, rapport affectif et zoonoses.

Pour chaque cas nous évoquerons les particularités physiologiques et détaillerons des plantes pouvant être mélioratrices du confort de l'animal dans des cas précis et donnerons des possibilités de recette maison.

Nous avons pris le parti de présenter des plantes que vous pouvez trouver facilement et des préparations que vous pouvez réaliser vous-même (teinture mère, macérât glycéринé de bourgeon, baume, dont les process seront détaillés). Toutefois nous utiliserons des huiles essentielles dont la production ne peut être réalisée que par un professionnel. Et nous ne nous interdisons pas le recours à des plantes exotiques dans la mesure où elles sont indispensables et que leur exploitation ne nuit pas à la biodiversité.

### Les plantes des chiens et chats

Particularités physiologiques : des carnivores qui mangent des plantes : le microbiote et l'alimentation, galénique et observance, efficacité versus toxicité.

**Des plantes du quotidien** : les petits bobos cutanés, le mal des transports, la problématique des parasites externes, les petits désordres digestifs ...

**Des plantes pour l'animal vieillissant** : le maintien d'une activité physique, l'entretien de la bouche et des yeux, le très vieux chat, le très vieux chien...

**Des plantes pour les comportements problématiques** : l'apprentissage, les dépressions, la boulimie...

### Les plantes des NAC

Pour chaque cas nous évoquerons succinctement les particularités physiologiques et détaillerons des plantes pouvant être mélioratrices du confort de l'animal

**Des plantes pour les lapins** : les maux de pattes, aider à la digestion, limiter le stress

**Des plantes pour les cochons d'Inde** : les pertes de poils

**Des plantes pour les perroquets** : le drainage hépatique, diminuer le stress

### Les plantes des poules domestiques

Pour chaque cas nous évoquerons succinctement les particularités physiologiques et détaillerons des plantes pouvant être mélioratrices du confort de l'animal

**Des plantes pour** : les pattes, la ponte, la sphère ORL...

Des préparations pourront être effectuées au cours de ces deux jours en fonction de ce que l'on trouve dans le jardin de Thierry, ce que vous souhaitez rapporter chez vous ou de ce qui vous aura particulièrement intéressé : une lotion répulsive aux HE ou à l'huile de Neem, un mélange de macérâts de bourgeons à visée comportementale, une poudre reminéralisante ...

## Méthodes pédagogiques

Stage en présentiel, mêlant la théorie et la pratique avec tout le matériel à disposition se trouvant à la ferme-école de Mercin.

## Méthodes d'évaluation

Echanges et pratique tout au long de la formation.  
Questionnaires de satisfaction à remplir de façon individuelle et personnelle.  
Auto-évaluation avant et en fin de formation avec remise d'une attestation de fin de formation.

## Renseignements et inscriptions :

[vieillesracines@gmail.com](mailto:vieillesracines@gmail.com)

- L'hébergement et les repas ne sont pas compris dans le prix de l'inscription. Chaque stagiaire doit effectuer sa propre réservation et payer directement le prestataire. Des modalités d'accueil plus précises vous seront envoyées lors de la confirmation d'inscription.
- Tous nos stages sont des stages de formation professionnelle non diplômante ouverts à tous quelles que soient leurs motivations.
- Vous pouvez vous inscrire avec ou sans prise en charge par un organisme tiers.
- Nous ne sommes pas éligibles au CPF.
- L'association se réserve le droit de refuser une candidature ou d'annuler le stage au moins 15 jours avant son début.
- Les personnes en situation de handicap qui ont des besoins particuliers sont invitées à prendre contact avec nous par mail pour examiner la meilleure façon de les accueillir. Certains stages ne sont pas compatibles avec certains handicaps, mais nous ferons tout pour vous faciliter une participation fructueuse.
- L'inscription à un stage implique l'acceptation des conditions générales de vente de prestations de service de formations et du règlement intérieur des stagiaires que vous trouverez en bas de page.



# Bulletin d'inscription

Merci de bien vouloir remplir un bulletin d'inscription par stagiaire **et** par formation et de le/les retourner dûment remplis à l'adresse suivante: Association Vieilles Racines et Jeunes Pousses, Ferme-école de Mercin, 23420 Mérinchal ou à l'adresse mail suivante: [vieillesracines@gmail.com](mailto:vieillesracines@gmail.com)  
A réception de ce bulletin d'inscription, un contrat de stage vous sera envoyé et sera à nous retourner signé et accompagné du règlement d'acompte par chèque, par virement ou carte bancaire via HelloAsso disponible sur notre site internet.

**Le retour du bulletin d'inscription, du contrat de stage et de l'acompte est nécessaire pour valider votre inscription. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. Vous recevrez dans tous les cas un e-mail vous informant de votre participation ou non au stage.**

STAGE : .....

Mme/M. Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Date de naissance (indispensable si financement VIVEA) : .....

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

- **Financement individuel** : tarif plein
- **Financement individuel** : tarif réduit sur justificatif pour les demandeurs d'emploi, étudiant ou personnes aux minimas sociaux (prendre contact avec l'association car nombre de place limité)
- **Financement au titre de la formation professionnelle continue (OPCO autre que VIVEA)** :

Nom de votre structure : .....

Statut de votre structure : association  collectivité, établissement public  entreprise  autoentreprise

Adresse de votre structure : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Nom de l'organisme financeur (OPCO) : .....

Adresse : .....

Nom et contact du responsable de votre dossier : .....

*En raison du nombre limité de places par stage, l'inscription n'est définitive qu'une fois la convention de stage signée par l'organisme financeur et acceptée par l'association. Aucune réservation de place n'est faite avant cette signature.*

- **Financement VIVEA** :

Cotisant MSA en tant qu'exploitant(e) ou cotisant solidaire : rien à fournir ou attestation MSA à jour des cotisations avec code individuel

En démarche installation PPP – 1<sup>ère</sup> année :

- **L'attestation des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA **délivrée par un CEPPP signée et tamponnée.**
- **La copie du formulaire « Engagement du créateur ou repreneur d'exploitation agricole » signée.**
- **La copie du PPP signée** des deux conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.
- **La copie d'écran des droits nominatifs du Compte Personnel de Formation** du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.

En démarche installation PPP – 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année : **La copie de l'attestation de renouvellement des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA **délivrée par un CEPPP signée et tamponnée.**

Date et signature

*L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur et des conditions générales de vente de prestation de service de l'association, consultables sur le site de celle-ci à la page « renseignements pratiques » amendées quant aux conditions financières par le contrat de formation professionnelle téléchargeable sur la même page.*



## Règlement Intérieur

### Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter le matériel ou les livres, supports de formation, ou de les annoter.

### Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

### Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

### Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

**Article 7 :** Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

# Grille d'auto-évaluation avant stage

(Pour évaluer le niveau de connaissance du groupe)

Compétences visées	Non acquis	En cours	Acquis
Connaître la législation en matière de soins naturels pour les animaux			
Connaître différentes méthodes de préparations à base de plantes : macération huileuse, alcoolature, pommade			
Avoir quelques bases de phytothérapie et connaître les risques et les limites de cette pratique en médecine vétérinaire			
Connaître différents groupes de plantes et leur utilisation en phytothérapie pour les animaux (ex : plantes vulnérables)			
Connaître la classification et l'utilisation des huiles essentielles et /ou des hydrolats pour certaines pathologies animales			
Être capable de réaliser soi-même quelques préparations de base			